

La Roche sur Yon, le 6 octobre 2009

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

(Charte de l'inspection des installations classées – Extrait)

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société GASTRONOME FALLERON à FALLERON

Mots-clés : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Modification de prescriptions d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté mettant à jour l'arrêté d'autorisation de la société GASTRONOME à Falleron.

I. - EXPLOITANT

Raison sociale : GASTRONOME FALLERON SAS
Adresse établissement : Route de Legé – Allée des Pépinières – 85 670 FALLERON
Adresse siège social : ZI de l'Hermitage – BP 60 123 – 44 154 ANCENIS cedex
SIRET : 322 499 070 000 17
Activité : Fabrication de produits élaborés à base de volaille.

Situation administrative : Arrêté préfectoral d'autorisation n°98-DRCLE/4-36 du 27 janvier 1998 modifié.

II. - OBJET DE LA DEMANDE

La société GASTRONOME est autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé à exploiter une unité de découpe de dinde à hauteur de 80 t/j de produits entrant d'origine animale. La production journalière maximale étant supérieure à 75 t/j, le site était visé par la directive IPPC et soumis à l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement. Ce bilan aurait dû être remis au préfet de la Vendée avant le 31 décembre 2006.

Après plusieurs relances de la part de inspection des installations classées, la direction en place a décidé de substituer ce bilan de fonctionnement par une nouvelle demande d'autorisation, afin d'obtenir un nouvel arrêté. Un dossier a donc été déposé en préfecture le 21 août 2008, jugé non recevable. Un dossier complété a été déposé le 13 mars 2009. Il a été à nouveau jugé non recevable. L'inspection des installations classées s'est donc dessaisie de l'affaire.

Début 2009, une nouvelle direction est devenue responsable du site de Falleron. Après avoir pris connaissance de l'historique de l'affaire, l'exploitant n'a pas souhaité déposer de nouveau dossier d'autorisation, considérant notamment que l'activité du site a fortement diminué depuis l'arrêté d'autorisation (près de 50% de baisse).

Considérant que les impacts et dangers générés par l'activité du site a diminué par rapport à ceux autorisés, et que le site n'est plus IPPC, la mise à jour de l'arrêté d'autorisation peut être réalisée par voie d'arrêté préfectoral complémentaire. Cette mise à jour concerne en particulier le traitement des effluents aqueux.

III. - MODIFICATION

Depuis 1998 (date de l'autorisation), l'activité du site a été modifiée : la découpe de dinde a été remplacée par la préparation de produits élaborés à base de volaille.

Les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées ont été impactées:

Rubrique	Désignation des activités	AP du 27/01/98		Projet d'arrêté	
		Grandeur caractéristique	Régime	Grandeur caractéristique	Régime
2221-1	Alimentaire (Préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j.	80 t/j	A	45 t/j	A
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.		NC	15,6 t	D
2663-2-b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 m3, mais inférieur à 2 000 m3.	150 m3	NC	350 m3	D
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, ne comprimant ou n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	450 kW	D	447 kW	D
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) Lorsque l'installation est du type "circuit primaire fermé".	Circuit fermé	D	Circuit fermé	D

Il faut donc noter la baisse significative de la grandeur caractéristique de la rubrique principale du site : -44%, l'ajout d'une cuve de propane et l'augmentation du stock de matières plastiques expansées.

IV.- ACTUALISATION DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGER

Rejet d'eaux industrielles

Les effluents issus de l'activité de GASTRONOME sont dirigés vers la STEP communale de Falleron pour y être traités.

Réglementation applicable

L'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 98 prévoit que le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions.

L'arrêté d'autorisation du site prévoit des valeurs limites correspondant au cas général de l'arrêté du 2 février 98 et un volume de rejet de 100 m³/j. Cet arrêté prévoit également que pour le 31 décembre 1999, le site ne devra plus être raccordé à la STEP communale dans le cas où celle-ci ne serait pas apte à traiter les effluents de la société.

Une convention du 23 octobre 2007 passée entre l'exploitant et la mairie a fixé des valeurs limites de rejet plus strictes que celles de l'arrêté d'autorisation.

Paramètre	Flux autorisés	
	AP 27/01/98	Convention 23/10/07
Volume (m ³ /j)	100	100
DCO (kg/j)	200	75
DBO5 (kg/j)	80	30
MES (kg/j)	60	45
Azote (kg/j)	15	7,5
Phosphore (kg/j)	5	2

Situation actuelle

Le site dispose depuis 2007 d'un prétraitement physico-chimique. Depuis la mise en place de ce prétraitement, la charge envoyée dans la filière communale a diminué significativement sans toutefois permettre d'atteindre les flux de la convention. Les résultats du contrôle effectué le 31/03/09 sont les suivants :

Paramètre	Flux autorisés		Flux mesurés
	AP 27/01/98	Convention 23/10/07	
Volume (m ³ /j)	100	100	80
DCO (kg/j)	200	75	150
DBO5 (kg/j)	80	30	85
MES (kg/j)	60	45	12,5
Azote (kg/j)	15	7,5	14,5
Phosphore (kg/j)	5	2	2,2

Ces résultat sont en nette amélioration par rapport à ceux de 2007 et 2008. L'exploitant prévoit de nouveaux aménagements sur son prétraitement et en amont, ainsi que la mise en place d'un rejet lissé sur 7 jours (contre 5 jours de production). Ces aménagements devront permettre de respecter les valeurs limites d'émission de la convention.

Capacité de la STEP communale

La filière d'épuration communale de Falleron est de type lagunage. Sa capacité nominale est de 180 m³/j et 72 kg/j de DBO5.

Du 18 au 19 mai 2009, le service de l'eau du conseil général de la Vendée a dressé un bilan de la situation de la station communale. Cette mesure a été réalisée sans apport de la société GASTRONOME. Le volume reçu en 24 heures a été de 149 m³ et la charge de 40 kg, ce qui correspond respectivement à 83% et 56% de la capacité nominale. Après traitement, l'effluent rejeté au milieu avait les caractéristiques suivantes, comparées aux valeurs limites applicables et mises en relation avec les rendements épuratoires :

Paramètre	Concentration mesurée sur 24H du 18 au 19/05/09 (mg/l)	Concentration limite (mg/l)	Rendement épuratoire
DCO	110	125	84%
DBO5	19	25	93%
MES	29	150	89%
N	43	-	36%
P	8,4	-	0%

Avec l'apport de GASTRONOME, les résultats suivants ont été obtenus le 1er avril 2008

Paramètre	Concentration mesurée sur 24H du 18 au 19/05/09 (mg/l)	Concentration limite (mg/l)
DCO	144	125
DBO5	24	25
MES	44	150

On peut donc en conclure qu'avec l'apport de GASTRONOME, la filière communale, bien que surchargée, traite relativement bien les effluents, en ce qui concerne la DCO, la DBO5 et les MES. Sans l'apport de GASTRONOME, la station est suffisamment dimensionnée et elle permet un traitement conforme à la réglementation applicable à la commune. Les rendements épuratoires de la DCO, de la DBO5 et des MES sont satisfaisants. La filière étant un lagunage, et aucun traitement spécifique de l'azote et du phosphore n'existant, les rendements pour ces deux polluants sont très faibles (azote) voire nuls (phosphore).

En se basant sur ces flux entrant mesurés et sur le respect de la convention liant la mairie de Falleron et GASTRONOME, les flux entrant à la STEP pourront être de 250 m³/j et 70 kg/j de DBO5, ce qui correspond respectivement à 140% et 97% de sa capacité nominale.

Analyse de l'inspection

Même dans le cas où GASTRONOME respecte sa convention de rejet, son apport surcharge la station communale et bloque ainsi toute expansion dans la commune (industrie, lotissements...). De plus, le fait que la station communale n'abatte pas ou peu de la charge en azote et en phosphore est en contradiction avec l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 98 : l'effluent n'est pas traité dans de bonnes conditions.

Il est ainsi nécessaire que la société GASTRONOME étudie les différentes solutions alternatives au raccordement à la station communale.

Cuve de propane et stockage de matières plastiques

L'étude de dangers a été actualisée afin d'y intégrer le risque supplémentaire généré par l'augmentation du stockage de matières plastiques (de 150 à 350 m³) et la présence de la cuve de propane. L'étude conclue sur un risque faible généré par ces éléments nouveaux.

La modification des activités n'apporte pas de nouvelle source de nuisances ou de risques.

V. - SITUATION DES INSTALLATIONS DEJA EXPLOITEES

Visite d'inspection

L'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection le 30/09/09. Celle-ci n'a mis en évidence aucune non conformité significative.

Nuisances sonores

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 10 juillet 2008 sur le site. 5 points de mesures ont été retenus : 3 en limites de propriété et 2 dans des Zones à Émergences Réglementées. Les niveaux sonores, hormis en limite de propriété nord-ouest en période nocturne où on constate un dépassement de 1,5 dB(A), respectent ceux fixés dans l'arrêté d'autorisation.

En ce qui concerne les émergences, celles-ci ne sont pas respectées en période nocturne pour les 2 ZER.

L'exploitant prévoit une étude interne afin d'identifier les sources de bruit et les possibilités de les réduire. Une nouvelle campagne de mesures sera nécessaire pour vérifier la conformité du site.

Prévention de la légionellose

Le site dispose de 2 tours aéroréfrigérantes de type circuit primaire fermé. Les derniers résultats d'analyse ont montré le respect des valeurs limites en concentration de légionnelles.

VI. - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires est annexé au présent rapport. Les modifications consistent en :

- une mise à jour des rubriques de la nomenclature ;
- la modification des valeurs limites d'émissions pour le rejet aqueux, conformément à la convention signée avec la mairie de Falleron ;
- la prescription sous 6 mois d'une étude concluant sur les possibilités techniques et/ou économique de solutions alternatives au rejet des effluents industriels dans le réseau communal ;
- la prescription d'une auto surveillance des rejets aqueux ;
- la prescription d'un audit triennal de la chaîne de mesure de l'auto surveillance ;
- la prescription d'une nouvelle campagne de niveaux sonores sous 6 mois puis tous les 3 ans ;

VII. - CONCLUSION

L'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation n°98-DRCLE/4-36 du 27 janvier 1998 de la société GASTRONOME.